

MAIRIE DE DOMARIN

2024/02/12 Conseil Municipal n° 02-2024

Séance du lundi 12 février 2024 à 20h00

Présents : A. MARY, J. REYNAUD, A. GARNIER, M. FAURE, C. GAGEY, S. BARBERET, P. BEAUVIER, V. CABANEL, J. CHABERT, M. GINDRE, S. GUINET, M. NDOYE, L. POULET,

Pouvoir : ML AGAVIOS à A. MARY,

Absents : B. ALLARD, P. BOISSAT, E. TAILLOT,

Secrétaire de séance : Chrystel GAGEY

Procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024 : Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 janvier 2023, rédigé par Jean REYNAUD, n'a pas fait l'objet de remarque particulière. Il a été adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire du 16 janvier au 15 février 2024 :

Pas de décisions du Maire.

Délibérations :

➤ Compte de gestion 2023 :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été établie par le Receveur en poste à Bourgoin-Jallieu et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Il précise que le Receveur a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Budget principal et du Compte de Gestion du Receveur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Budget principal pour le même exercice.

Adoptée à l'unanimité.

➤ **Compte Administratif 2023 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dépenses et les recettes du Compte Administratif 2023 du Budget Principal, en fonctionnement et en investissement.

Il précise qu'elles sont conformes à la balance du Trésorier.

Selon la règle, il quitte la séance après avoir demandé au 1^{er} Adjoint, Monsieur Jean REYNAUD, de les commenter et de soumettre au vote ce Compte Administratif.

Après lecture des résultats, celui-ci demande l'approbation de ce Compte au Conseil Municipal.

- Dépenses Fonctionnement :	1 086 016,03 €
- Recettes Fonctionnement :	1 283 506,80 €
- Résultat :	197 490,77 €
- Dépenses Investissement :	770 259,27 €
- Recettes Investissement :	767 855,03 €
- Résultat :	- 2 404,24 €
-	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les comptes ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

➤ **Détermination et Affectation du résultat 2023 :**

Le Conseil Municipal constate que le résultat du Compte Administratif 2023 en instance d'affectation se présente de la manière suivante :

➤ Résultat en instance au 31 décembre 2022 :	100 000,00 €
➤ Résultat de l'exercice 2023 :	197 490,77 €
➤ Résultat au 31 décembre 2023 :	297 490,77 €

Il décide d'affecter ce résultat de l'année 2023 ainsi :

➤ Financement des investissements :	197 490,77 €
➤ Report de fonctionnement :	100 000,00 €

Adoptée à l'unanimité.

➤ **Vote des taux d'imposition des 2 taxes pour 2024 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir le taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2024 :

- Foncier bâti : 30,40 %
- Foncier non bâti : 31.50 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,30 %

Adoptée à l'unanimité.

- **Budget Primitif 2024 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le Budget Principal de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

- Investissement : 971 849,95 €
- Fonctionnement : 1 300 516,00 €

Adoptée à l'unanimité.

- **Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits.

Cette autorisation devra être renouvelée pour l'adoption de chaque budget.

Adoptée à l'unanimité.

- **Subvention 2024 au CCAS :**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant de la subvention à verser au CCAS pour son fonctionnement au titre de l'année 2024. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une somme de 11 000 €. Cette somme sera inscrite au Budget Principal de 2024.

Adoptée à l'unanimité.

- **Demande de subvention au Département de l'Isère - Isolation thermique de l'école élémentaire René FILLET**

Subvention à hauteur de 20 %.

Montant pour les travaux d'isolation thermique estimé à 26 200 € HT.

Adoptée à l'unanimité

➤ **Demande de subvention DETR 2024 - Isolation thermique de l'école élémentaire René FILLET**

Subvention à hauteur de 20 %.

Montant des travaux d'isolation thermique estimé à 26 200 € HT.

Adoptée à l'unanimité.

➤ **Participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Bourgoin-Jallieu**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Domarin participe financièrement au fonctionnement du Centre médico Scolaire de Bourgoin-Jallieu. Une convention a été conclue entre les deux parties le 7 mai 2012.

Cette participation est actualisée chaque année par un avenant à la convention.

149 enfants étaient inscrits pour l'année scolaire 2022/2023. Il nous est demandé 0,45 € par enfant soit un total de 67,05 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 11 actualisant la participation financière au titre de l'année 2022/2023 pour un montant de 67,05 €.

Adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

- Elections européennes : 09 juin.
- Questionnaire de la CAPI, concernant « J'allume ma rue »
 - Bien accepté par les habitants.
 - Retour positif sur les investissements (Baisse des factures).
 - La commune est favorable à étendre cette application sur d'autres quartiers comme le centre bourg, l'avenue de la Ferronnière et l'avenue des Noyers.
- Rapport du SMND : A disposition en mairie. Pour ceux qui le souhaitent, il est téléchargeable sur le site du SMND.
- Présentation du projet « Inter villages » du 8 juin : Pour rappel, réunion publique le jeudi 7 mars à 19h15 à la salle de la Ferronnière. Une petite enveloppe de la commune permettra de financer le feu d'artifice.

- Révision du PLU : Plusieurs réunions ont eu lieu. Le projet avance malgré toutes les contraintes.

Fin de séance à 22h30
Chrystel GAGEY

Les délibérations peuvent être consultées en mairie sur simple demande auprès du Secrétariat.